

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 87

présenté par

M. Dive, M. Pradié, M. Bourgeaux, M. Di Filippo, M. Bony, M. Forissier, M. Minot, M. Dubois,
Mme Genevard, M. Nury, M. Rolland, M. Cordier, Mme Bazin-Malgras, M. Pauget, M. Boucard,
Mme Serre, M. Hetzel, M. Kamardine, M. Bazin, M. Fabrice Brun, Mme Gruet,
M. Emmanuel Maquet, Mme Dalloz, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Bonnard, M. Neuder,
Mme Petex, M. Descoeur, Mme Bonnet, Mme Péricault, Mme Duby-Muller, M. Ciotti,
M. Vermorel-Marques et M. Habert-Dassault

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur la mise en place de prêts à taux zéro pouvant être octroyés aux personnes physiques, sous condition de ressources, lorsqu'elles s'installent comme agriculteurs pour la première fois.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander un rapport au Gouvernement, afin de se pencher sur les bénéfices de l'octroi de prêts à taux zéro destinés aux agriculteurs qui s'installent pour la première fois.